

CL/DV.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

REPUELIQUE FRANCAISE

PARIS, le 5 Novembre 1969.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

DECISION ENN. 69-16.

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les condi-
tions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues
de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 69-81 du 6 octobre 1969;
- décision N. 69-87 (Pers. 536) du 22 octobre 1969;
- décision N. 69-88 (Pers. 535) du 22 octobre 1969;
- décision N. 69-93 du 15 octobre 1969;
- circulaire N. 69-94 du 20 octobre 1969;
- circulaire N. 69-95 du 23 octobre 1969;
- circulaire N. 69-96 du 23 octobre 1969;
- circulaire N. 69-97 du 24 octobre 1969.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et
circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et
exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont sou-
mises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir
notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non natio-
nalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement
Industriel et Scientifique,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. MALEGARIE.

604